

http://ctinb.nb.ca/images/stories/PDF/Reglements_agrement_dossier_F_rev25janvier2012.pdf

**Corporation des traducteurs, traductrices, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick
(CTINB)**

RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE L'AGRÉMENT SUR DOSSIER

Ce document reprend, sous une forme adaptée pour la CTINB, les critères d'agrément sur dossier adoptés par le CTTIC en mars 1997.

Version mise à jour le 8 janvier 2020

AGRÉMENT SUR DOSSIER DES **TRADUCTEURS***

Catégorie	Règlement	Critères et exigences	Remarques
I. Candidat titulaire d'un baccalauréat spécialisé en traduction ou possédant une formation équivalente	<p><u>Condition préalable</u> : avoir été accepté comme candidat à l'agrément de la CTINB.</p> <p>1. Remplir et transmettre à la CTINB un formulaire de demande d'agrément sur dossier accompagné des frais exigibles.</p>	La demande doit être accompagnée du curriculum vitae du candidat à l'agrément.	La demande n'est considérée qu'une fois le dossier jugé complet et les droits acquittés.
	2. Prouver que le candidat est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en traduction ou possède une formation équivalente.	La demande doit être accompagnée de copies de diplômes ou de certificats.	Les diplômes et certificats rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent s'accompagner de leur traduction en anglais ou en français, certifiée conforme. Cette remarque vaut pour tous les documents du dossier.
	3. Avoir l'équivalent d'au moins deux années d'expérience à temps plein pertinente attestée dans le domaine de la traduction ou l'équivalent de 200 000 mots au cours des deux dernières années.	<p>Pour établir son expérience, le candidat doit soumettre les documents suivants :</p> <p>1) Curriculum vitae;</p> <p>2) Factures, contrats, états financiers, lettres d'employeurs ou de clients attestant du nombre de mots traduits.</p> <p>3) Dix échantillons de textes récents d'environ 500 mots chacun. Les échantillons doivent être non révisés par un tiers, substantiels et variés et doivent faire état de l'expérience pertinente de travail du candidat. Les textes doivent compter entre 500 et 600 mots chacun, dans une combinaison de langue précise, avec le français ou l'anglais comme langue de départ ou d'arrivée. Pour chacun des échantillons soumis, il faut fournir également le texte de départ.</p> <p>4) Des preuves et des témoignages de clients ou d'employeurs qui montrent que le candidat est bel et bien l'auteur des travaux soumis pour évaluation.</p> <p>Il peut aussi soumettre des copies d'autres pièces qui pourraient servir à appuyer sa demande (diplômes, certificats, attestations, etc.).</p>	<p>Les lettres de clients ou d'employeurs doivent permettre d'établir que le candidat exerce sa profession de manière autonome, comme le ferait un professionnel agréé par examen.</p> <p>L'authenticité des témoignages et des attestations doit être vérifiable.</p>
	3. Avoir lu le Code de déontologie de la CTINB et signé un formulaire à cet effet.		Le formulaire et les annexes dûment signés doivent accompagner la demande d'agrément sur dossier.

* L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire..

AGRÈMENT SUR DOSSIER DES **TRADUCTEURS** (suite)

Catégorie	Règlement	Critères et exigences	Remarques
<p>II. Candidat non titulaire d'un baccalauréat spécialisé en traduction ou n'ayant pas de formation équivalente</p>	<p><u>Condition préalable</u> : avoir été accepté comme candidat à l'agrément de la CTINB.</p> <p>1. Remplir et transmettre à la CTINB un formulaire de demande d'agrément sur dossier accompagné des frais exigibles.</p>	<p>La demande doit être accompagnée du curriculum vitae du candidat à l'agrément.</p>	<p>La demande n'est considérée qu'une fois le dossier jugé complet et les droits acquittés.</p>
	<p>2. Avoir l'équivalent d'au moins quatre années d'expérience à temps plein pertinente attestée dans le domaine de la traduction ou l'équivalent de 400 000 mots au cours des quatre dernières années.</p>	<p>Pour établir son expérience, le candidat doit soumettre les documents suivants :</p> <p>1) Curriculum vitae;</p> <p>2) Factures, contrats, états financiers, lettres d'employeurs ou de clients attestant du nombre de mots traduits,</p> <p>3) Dix échantillons de textes récents d'environ 500 mots chacun. Les échantillons doivent être non révisés par un tiers, substantiels et variés et doivent faire état de l'expérience pertinente de travail du candidat. Les textes doivent compter entre 500 et 600 mots chacun, dans une combinaison de langue précise, avec le français ou l'anglais comme langue de départ ou d'arrivée. Pour chacun des échantillons soumis, il faut fournir également le texte de départ.</p> <p>4) Des preuves et des témoignages de clients ou d'employeurs qui montrent que le candidat est bel et bien l'auteur des travaux soumis pour évaluation. Il peut aussi soumettre des copies d'autres pièces qui pourraient servir à appuyer sa demande (diplômes, certificats, attestations, etc.).</p>	<p>Les lettres de clients ou d'employeurs doivent permettre d'établir que le candidat exerce sa profession de manière autonome, comme le ferait un professionnel agréé par examen. L'authenticité des témoignages et des attestations doit être vérifiable.</p> <p>Les diplômes et certificats rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent s'accompagner de leur traduction en anglais ou en français, certifiée conforme. Cette remarque vaut pour tous les documents du dossier.</p>
	<p>3. Avoir lu le Code de déontologie de la CTINB et signé un formulaire à cet effet.</p>		<p>Le formulaire et les annexes dûment signés doivent accompagner la demande d'agrément sur dossier.</p>

AGRÈMENT SUR DOSSIER DES **TERMINOLOGUES**

Catégorie	Règlement	Critères et exigences	Remarques
1. Candidat titulaire d'un baccalauréat spécialisé en traduction (ou une formation équivalente) comprenant au moins six crédits en terminologie	<p><u>Condition préalable</u> : avoir été accepté comme candidat à l'agrément de la CTINB.</p> <p>1. Remplir et transmettre à la CTINB un formulaire de demande d'agrément sur dossier accompagné des frais exigibles.</p>	La demande doit être accompagnée du curriculum vitae du candidat à l'agrément.	La demande n'est considérée qu'une fois le dossier jugé complet et les droits acquittés.
	2. Prouver que le candidat est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en traduction (ou une formation équivalente) comprenant au moins six crédits en terminologie.	La demande doit être accompagnée de copies de diplômes, de certificats et de relevés de notes.	Les diplômes, certificats et relevés de notes rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent s'accompagner de leur traduction en anglais ou en français, certifiée conforme. Cette remarque vaut pour tous les documents du dossier.
	3. Avoir l'équivalent de deux années d'expérience à temps plein dans le domaine de la terminologie.	<p>Pour établir son expérience, le candidat doit soumettre les documents suivants :</p> <p>1) Curriculum vitae;</p> <p>2) Confirmations de la durée d'emploi par des employeurs ou des clients;</p> <p>3) Des exemples de travaux terminologiques substantiels et variés comme suit : la liste de toutes les publications terminologiques dont il est l'auteur, le coauteur ou le collaborateur. Il doit fournir des exemples, selon le cas, de lexiques, de vocabulaires, de glossaires, de 25 fiches terminologiques, de 5 articles et dossiers terminologiques, de 5 recherches ponctuelles et de 5 listes de termes.</p> <p>4) Des preuves et des témoignages de clients ou d'employeurs qui montrent que le candidat est bel et bien l'auteur des travaux soumis pour évaluation.</p> <p>Il peut aussi soumettre des copies d'autres pièces qui pourraient servir à appuyer sa demande (diplômes, certificats, attestations, etc.).</p>	<p>Les lettres de clients ou d'employeurs doivent permettre d'établir que le candidat exerce sa profession de manière autonome, comme le ferait un professionnel agréé par examen.</p> <p>L'authenticité des témoignages et des attestations doit être vérifiable.</p> <p>L'équivalent de deux années d'expérience à temps plein est défini comme suit :</p> <p>1) Emploi comme terminologue à temps plein pendant au moins deux ans;</p> <p>2) Emploi comme terminologue à temps partiel : environ 450 jours au cours des cinq dernières années.</p>
	4. Avoir lu le Code de déontologie de la CTINB et signé un formulaire à cet effet.		Le formulaire dûment signé doit accompagner la demande d'agrément sur dossier.

AGRÉMENT SUR DOSSIER DES **TERMINOLOGUES** (SUITE)

Catégorie	Règlement	Critères et exigences	Remarques
<p>II. Candidat <u>non titulaire</u> d'un baccalauréat spécialisé en traduction ou n'ayant pas de formation équivalente</p>	<p><u>Condition préalable</u> : avoir été accepté comme candidat à l'agrément de la CTINB. 1. Remplir et transmettre à la CTINB un formulaire de demande d'agrément sur dossier accompagné des frais exigibles.</p>	<p>La demande doit être accompagnée du curriculum vitae du candidat à l'agrément.</p>	<p>La demande n'est considérée qu'une fois le dossier jugé complet et les droits acquittés.</p>
	<p>2. Avoir l'équivalent de cinq années d'expérience à temps plein dans le domaine de la terminologie.</p>	<p>Pour établir son expérience, le candidat doit soumettre les documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Curriculum vitae; 2) Confirmations de la durée d'emploi par des employeurs ou des clients; 3) Des exemples de travaux terminologiques substantiels et variés comme suit : la liste de toutes les publications terminologiques dont il est l'auteur, le coauteur ou le collaborateur. Il doit fournir des exemples, selon le cas, de lexiques, de vocabulaires, de glossaires, de 25 fiches terminologiques, de 5 articles et dossiers terminologiques, de 5 recherches ponctuelles et de 5 listes de termes. 4) Des preuves et des témoignages de clients ou d'employeurs qui prouvent que le candidat est bel et bien l'auteur des travaux soumis pour évaluation. <p>Il peut aussi soumettre des copies d'autres pièces qui pourraient servir à appuyer sa demande (diplômes, certificats, attestations, etc.).</p>	<p>Les lettres de clients ou d'employeurs doivent permettre d'établir que le candidat exerce sa profession de manière autonome, comme le ferait un professionnel agréé par examen.</p> <p>L'authenticité des témoignages et des attestations doit être vérifiable.</p> <p>L'équivalent de cinq années d'expérience à temps plein est défini comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Emploi comme terminologue à temps plein pendant au moins cinq ans; 2) Emploi comme terminologue à temps partiel : environ 1125 jours au cours des dix dernières années. <p>Le candidat doit fournir la liste de toutes les publications terminologiques dont il est l'auteur, le coauteur ou le collaborateur. Il doit fournir des exemples, selon le cas, de lexiques, de vocabulaires, de glossaires, de fiches terminologiques (25), d'articles, de dossiers terminologiques (5), de recherches ponctuelles (5), de listes de termes (5).</p> <p>Les diplômes, certificats et relevés de notes rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent s'accompagner de leur traduction en anglais ou en français, certifiée conforme. Cette remarque vaut pour tous les documents du dossier.</p>
	<p>3. Avoir lu le Code de déontologie de la CTINB et signé un formulaire à cet effet.</p>		<p>Le formulaire dûment signé doit accompagner la demande d'agrément sur dossier.</p>

AGRÈMENT SUR DOSSIER DES INTERPRÈTES DE CONFÉRENCE

Catégorie	Règlement	Critères et exigences	Remarques
<p>1. Candidat titulaire d'un baccalauréat spécialisé en interprétation de conférence ou ayant une formation équivalente</p>	<p><u>Condition préalable</u> : avoir été accepté comme candidat à l'agrément de la CTINB.</p> <p>1. Remplir et transmettre à la CTINB un formulaire de demande d'agrément sur dossier accompagné des frais exigibles.</p>	<p>La demande doit être parrainée, en principe, par trois (3) membres agréés de la CTINB ou d'une autre association membre du CTTIC, appartenant à la même catégorie professionnelle, selon les modalités de l'AIIC. Le curriculum vitae doit contenir le nom d'au moins un répondant. La demande doit être accompagnée des lettres des trois parrains et du répondant.</p>	<p>La demande n'est considérée qu'une fois le dossier jugé complet et les droits acquittés.</p>
	<p>2. Prouver qu'il est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en interprétation de conférence ou possède une formation équivalente.</p>	<p>La demande doit être accompagnée de copies de diplômes et de certificats.</p>	<p>Les diplômes et certificats rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent s'accompagner de leur traduction en anglais ou en français, certifiée conforme. Cette remarque vaut pour tous les documents du dossier.</p>
	<p>3. Avoir l'équivalent de deux années d'expérience à temps plein dans le domaine de l'interprétation de conférence.</p>	<p>Pour établir son expérience, le candidat doit soumettre les documents suivants :</p> <p>1) Curriculum vitae;</p> <p>2) Des preuves et des attestations d'employeurs ou de clients.</p> <p>Il peut aussi soumettre des copies d'autres pièces qui pourraient servir à appuyer sa demande (diplômes, certificats, attestations, etc.)</p>	<p>Les preuves et les attestations de clients ou d'employeurs doivent permettre d'établir que le candidat a exercé sa profession de manière autonome, comme le ferait un professionnel agréé par examen.</p> <p>L'authenticité des témoignages et des attestations doit être vérifiable.</p> <p>L'équivalent de deux années d'expérience à temps plein est défini comme suit :</p> <p>1) Emploi comme interprète de conférence à temps plein pendant au moins deux ans;</p> <p>2) Emploi comme interprète de conférence à temps partiel ou pigiste : au moins 200 jours au cours des cinq dernières années.</p>
	<p>4. Avoir lu le Code de déontologie de la CTINB et signé un formulaire à cet effet.</p>		<p>Le formulaire dûment signé doit accompagner la demande d'agrément sur dossier.</p>

AGRÈMENT SUR DOSSIER DES INTERPRÈTES DE CONFÉRENCE (suite)

Catégorie	Règlement	Critères et exigences	Remarques
<p>II. Candidat non titulaire d'un baccalauréat spécialisé en interprétation de conférence ou n'ayant pas de formation équivalente</p>	<p><u>Condition préalable</u> : avoir été accepté comme candidat à l'agrément de la CTINB.</p> <p>1. Remplir et transmettre à la CTINB un formulaire de demande d'agrément sur dossier accompagné des frais exigibles.</p>	<p>La demande doit être parrainée, en principe, par trois (3) membres agréés de la CTINB ou d'une autre association membre du CTTIC, appartenant à la même catégorie professionnelle, selon les modalités de l'AIIIC. Le curriculum vitae doit contenir le nom d'au moins un répondant. La demande doit être accompagnée des lettres des trois parrains et du répondant.</p>	<p>La demande n'est considérée qu'une fois le dossier jugé complet et les droits acquittés.</p>
	<p>2. a) Avoir l'équivalent de cinq années d'expérience à temps plein en interprétation de conférence</p>	<p>Pour établir son expérience, le candidat doit soumettre les documents suivants :</p> <p>1) Curriculum vitae; 2) Des preuves et des attestations d'employeurs ou de clients.</p> <p>Il peut aussi soumettre les documents suivants :</p> <p>1) La preuve de réussite à des examens professionnels; 2) Des copies d'autres pièces qui pourraient servir à appuyer sa demande (diplômes, certificats, attestations, etc.); 3) La preuve de son accréditation auprès d'un organisme reconnu (minimum de 5 ans) OU de membre en règle d'une association d'interprètes de conférence ne faisant pas partie du CTTIC (minimum de 3 ans).</p>	<p>Les preuves et les attestations de clients ou d'employeurs doivent permettre d'établir que le candidat a exercé sa profession de manière autonome, comme le ferait un professionnel agréé par examen.</p> <p>L'authenticité des témoignages et des attestations doit être vérifiable.</p> <p>L'équivalent de cinq années d'expérience à temps plein est défini comme suit :</p> <p>1) Emploi comme interprète de conférence à temps plein pendant au moins cinq ans; 2) Emploi comme interprète de conférence à temps partiel ou comme pigiste : au moins 500 jours au cours des dix dernières années.</p> <p>Les diplômes et certificats rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent s'accompagner de leur traduction en anglais ou en français, certifiée conforme. Cette remarque vaut pour tous les documents du dossier.</p>
	<p>3. Avoir lu le Code de déontologie de la CTINB et signé un formulaire à cet effet.</p>		<p>Le formulaire dûment signé doit accompagner la demande d'agrément sur dossier.</p>